

### Un colza associé simple et efficace

A Fiac, en coteau argilo-calcaire, un agriculteur a semé près de 11 ha de colza **associé** qui au 12/11/19, possède une biomasse (matière verte) de 1200g/m<sup>2</sup> de colza et 200g/m<sup>2</sup> de légumineuses associées.

**Objectifs** : agronomiques (bénéfice des légumineuses sur le sol et l'azote) et aussi phytosanitaires (réduction des insecticides notamment).



### Itinéraire technique avec du matériel simple et sans passage supplémentaire

**Précédent** : blé dur, paille restituée (peu abondante)

**Préparation** avant le semis : CHISEL le 11/07 (15-20 cm) puis rouleau puis HERSE PLATE le 04/08 puis rouleau. Pas de glyphosate.

**Semis** du colza associé le 18/08/19 au semoir classique céréales Nodet 4m combiné vibroculteur. Semis en un seul passage tout mélangé dans la même trémie. Ecartement semoir : 17 cm tout rang. Puis rouleau. Apport de 100 kg/ha de 18/46.

**Variétés mélange de colza** (2.6 kg/ha) : Bonanza + DK Exception + ES Kadji + Troubadour

**Espèces associées** (kg/ha) : Fenugrec (9) + Vesce érigée (6) + Sarrasin (5) + Tournesol (0.5)

**Facteur de réussite** : les précipitations (≈30mm) autour du 20/08 ont été **le** facteur déterminant dans la réussite de l'implantation. L'agriculteur a su saisir ce créneau météo en semant la veille (profondeur de semis ≈ 2cm) ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir un colza robuste et développé (10 feuilles). A ce jour ce colza n'a reçu ni herbicide (Anti-graminées racinaire (KERB FLO - propyzamide) prévu prochainement et Anti-dicotylédones contre les chardons (LONTREL - clopyralid), prévu autour du 15/02/20), ni insecticide, ni anti-limace.

#### FENUGREC



#### VESCE ERIGEE



Il s'agit de 2 espèces à port dressé mais non volubiles (comme vesce commune ou pourpre), démarrant bien en conditions chaudes et sèches de début de cycle. Sensibles au gel. (SYMBIO VF.COUV Caussade).

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)



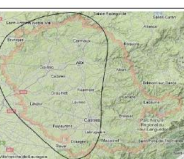
**Siège Social** : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83 Email : [agc@chamagri.fr](mailto:agc@chamagri.fr)

Bulletin rédigé par

**Maëva COLOMBET** 06 52 45 83 01 [m.colombet@tarn.chamagri.fr](mailto:m.colombet@tarn.chamagri.fr)  
**Camille BOURGOIS** 06 44 09 48 52 [c.bourgois@tarn.chamagri.fr](mailto:c.bourgois@tarn.chamagri.fr)  
**Ghislain PERDRIEU** 07 86 41 91 41 [g.perdrieux@tarn.chamagri.fr](mailto:g.perdrieux@tarn.chamagri.fr)



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG



La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA

**Bravo à cet agriculteur !**